



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) - A150-2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-1 à R.272-49 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté A150 du Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2023 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté A150 en date du 21 mars 2023 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative Paritaire est abrogé.

Article 2 : Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale, est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil départemental, pour présider la Commission Consultative Paritaire, en remplacement de monsieur Daniel MACIEJASZ.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à madame Sandra MILLE à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 12 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY